



NEWS

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CAMPAGNE 2024

La Ville de Mantes-la-Jolie propose cette année de simplifier le processus de demande de subvention aux associations grâce à une campagne unique au titre de l'année 2024.

Cette campagne concerne le fonctionnement, la Politique de la ville et la Coopération Microprojets, des associations.

Les demandes sont à faire du 4 septembre au 6 novembre 2023 à 12h.

Publié le 07 septembre 2023

Cette nouvelle procédure, basée sur l'année civile et regroupant les subventions de **Fonctionnement**, **Politique de la Ville** et **Coopération Microprojets**, permet l'octroi des subventions lors du premier trimestre de l'année civile et contribue à faciliter l'organisation de vos projets et de votre gestion financière.

[Découvrez la présentation des dispositifs de financement aux associations en suivant ce lien.](#)

De plus, depuis le **Conseil Municipal du 11 juillet 2022***, les conditions de demandes et d'attribution de subventions aux associations mantaises ont évolué.

VOUS DEMANDEZ UNE SUBVENTION ?

VOICI LES CRITÈRES À RESPECTER ET LES QUESTIONS À VOUS POSER

- > Le **déla**i de dépôt de dossier
- > La **vie démocratique** de l'association
- > Le respect des **valeurs républicaines**
- > Le projet associatif ou inter-associatifs : **cohérence et viabilité** ?
- > Les **ressources humaines** de l'association, sont-elles en adéquation avec la réalisation des projets présentés ?
- > Les **ressources matérielles** de l'association
- > L'**impact** de l'association sur la vie locale et au plan de l'**intérêt général** : participation à la dynamique locale ? nombre d'adhérents et part des Mantais ?
- > L'association participe-t-elle au **développement du territoire** : projets collectifs inter-associatifs ? projet commun en direction de la population ?
- > La **situation financière** de l'association est-elle saine et justifie-t-elle une subvention municipale ?

Le dépôt des demandes de subvention au titre de l'**exercice 2024** aura lieu du **lundi 4 septembre au lundi 6 novembre 2023 à 12h**.

Au-delà de cette date, plus aucune connexion ne sera possible.

La Ville propose un service municipal situé à l'**Agora**, spécialement dédié à la vie associative.

Ce service se tient à votre disposition, par mail, téléphone et sur rendez-vous, pour toute démarche administrative liée à la gestion de votre association et pour toute question relative à la **campagne unique de subvention**, de la définition de votre/vos projet(s) et de leur ingénierie au suivi du ou des dépôt(s) en ligne.

Pendant toute la durée de la campagne, ce service met également à votre disposition un **espace informatique**, pour vous accompagner dans la saisie de votre dossier, **sur rendez-vous** du **lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30**.



Un temps d'échange est proposé sur inscription : le mercredi 13 septembre 2023 de 18h à 20h à l'Agora. Cette rencontre est l'occasion de pouvoir répondre à vos questions éventuelles.

Pour permettre votre participation, merci de vous inscrire par mail à contactassociations@manteslajolie.fr



Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les **pièces justificatives demandées pour votre dossier.**

Ces documents doivent être **obligatoirement remplis**, scannés et télétransmis en **même temps** que le dossier de demande.

LES PIÈCES À FOURNIR :

- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Statuts de l'association en cas de modification
- Comptes approuvés par l'Assemblée Générale du dernier exercice clos (N-1) : (bilan, compte de résultat détaillé et annexes) signés par le Président
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- Attestation d'assurance
- Compte rendu pédagogique et financier des actions réalisées à l'année N-1
- Signature de la charte associative municipale

PIÈCES FACULTATIVES :

- Attestation de régularité en ce qui concerne les cotisations pôle emploi – mise à jour au plus tard du second trimestre (au mieux du 3^{ème} trimestre) de l'année en cours
- Liste du personnel (nom, prénom, type de contrat, date et durée du contrat)
- Délégation de pouvoir donné par le représentant légal de l'association
- Le rapport du commissaire aux comptes si le montant des fonds publics est supérieur à 150 000 €

Il vous appartient également de saisir un budget prévisionnel pour l'année N+1 et de bien détailler les actions proposées par votre association.

Pour déposer votre demande de subvention en ligne cliquez

[ICI \(https://associations.manteslajolie.fr/WEB_MAJ_GMA\)](https://associations.manteslajolie.fr/WEB_MAJ_GMA)

Afin de vous aider à remplir votre dossier de demande de subvention, la Ville met à votre disposition [le guide d'utilisation rappelant les différentes étapes du processus d'attribution des subventions](#)

Le choix du type de subvention sollicité pour chacun des dossiers déposés :

Les critères de chaque dispositif sont détaillés et précisés en annexe à ce courrier.

- Fonctionnement
- Politique de la Ville
- Coopération Microprojets

Il convient de **déposer un dossier pour chaque appel à projets**. A ce titre, si vous souhaitez répondre sur le volet fonctionnement et politique de la Ville, vous devrez déposer 2 dossiers bien distincts.

Service Vie Associative

AGORA – 254 boulevard du Maréchal Juin – 78200 Mantes-la-Jolie

Contact au 01 30 94 02 02 et

contactassociations@manteslajolie.fr



A NOTER QUE DORÉNAVANT, POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION, IL EST ÉGALEMENT NÉCESSAIRE D'OBTENIR :

- Un avis des élus de secteur selon leur délégations
- Une décision finale positive par le Conseil municipal

